## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

## COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET:** 

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL AVEC LA SOCIETE CAPAIX CONNECTIC SUR LE SITE YVON MORANDAT

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard ...... Procuration KADRI Zahia PARLANI René ...... Absent BARBE Françoise TOUAT Didier ..... Procuration SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice ...... Procuration GAMECHE Samia ...... Procuration VIRZI Antoine ...... Procuration à compter de la question n° 21 BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice ...... Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine ...... Procuration RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène ...... Procuration

Nombre total de conseillers

APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio

Présents à la séance Nombre de pouvoirs Absent à la séance

AMIC Bruno

LEPOITTEVIN Clément ...... Absent

26 jusqu'à la question n° 20 puis 25 07 jusqu'à la question n° 20 puis 08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Société CAPAIX CONNECTIC dont le siège social est situé, 420, rue Georges Claude - Pôle d'activités d'Aix-les-Milles - 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Monsieur Patrick ZENTAR, son Directeur, agit en application d'une convention de délégation de service public, conclue avec la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence (C.P.A.), le 18 août 2008, dans le cadre du déploiement des infrastructures de communications électroniques.

Le réseau aura vocation à fournir un espace de connectivité optique et des services associés (hébergement et accès de la fibre noire ou à des débits garantis), à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de communications électroniques y compris toute personne physique ou morale utilisatrice d'un réseau indépendant.

La commune est propriétaire d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambre de tirage) sur le site Yvon Morandat, telles qu'énumérées sur le tableau ci-annexé, qu'il convient de mettre à disposition de cette société de façon à permettre l'exploitation et le maintien de ces infrastructures, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de la C.P.A et du raccordement d'usagers au réseau.

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de la mise à disposition des infrastructures.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ciannexée aux conditions mentionnées, en vous précisant qu'une redevance annuelle sera versée par la Société CAPAIX CONNECTIC, d'un montant de 0.10 € H.T. par mètre linéaire (1 530 ml environ) et par fourreau.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la société CAPAIX CONNECTIC, des infrastructures de génie civil de la commune sur le site Yvon Morandat, identifiés sur le tableau annexé, afin de permettre à la société de déployer le réseau de connectivité optique, conformément à ses obligations prévues au titre de sa délégation de service public conclue avec la C.P.A. le 18 août 2008.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, aux conditions susmentionnées.

ARTICLE 3 : Que la redevance annuelle prévue de 0.10 € H.T. par mètre linéaire et par fourreau sera versée aux recettes du Budget communal.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 3 0 JUIN 2017

AFFICHÉE LE : 3 1 JUIN 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 3 0 JUIN